



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: ADHÉSION À L'ASSOCIATION SENTIERS DES GARRIGUES

La participation aux premières randonnées de prise de contact est libre (randonnées d'essai). Elles se font sous couvert de l'assurance personnelle du participant. Ensuite l'adhésion au Club est obligatoire. Elle est soumise à l'agrément de l'association.

L'adhésion comprend :

- la licence F.F.R. (part licence + part assurance: assurance responsabilité civile et accidents corporels) dont le prix total est reversé à la FFRP
- la cotisation aux Sentiers des Garrigues assurant le fonctionnement de l'association

Elle est indivisible et couvre l'année sportive (de septembre à septembre).

Tout renouvellement de licence doit être fait dans le mois de septembre.

L'adhésion est effective après avoir fourni un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée.

Un nouveau certificat médical peut être redemandé en cours d'année si besoin. Pour un renouvellement de licence : Certificat Médical valable 3 ans

Sauf autorisation expresse de l'adhérent, tous les renseignements portés par lui-même sur son bulletin d'adhésion ne seront communiqués à quiconque à quelque titre que ce soit (sauf en cas de nécessité ou pour des raisons de sécurité individuelle, à un membre du Bureau et aux animateurs, dans un cadre unique de gestion ou d'organisation d'activités). Le signataire peut y avoir accès en application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (Informatique et libertés).

L'adhérent s'engage à remplir le formulaire de renonciation à l'image.

Lors de son inscription ou du renouvellement annuel de l'inscription, l'adhérent atteste sur l'honneur :

- qu'il souscrit au présent règlement,
- qu'il est titulaire d'un permis de conduire valide, que son véhicule est en parfait état d'usage et d'entretien,
- qu'il souscrit un contrat d'assurance pour le véhicule et que ce contrat couvre les personnes transportées,
- qu'il s'engage à déclarer immédiatement toute modification de sa situation

ARTICLE 2 : LE CODE DU RANDONNEUR

Le randonneur doit être convenablement équipé par tous les temps :

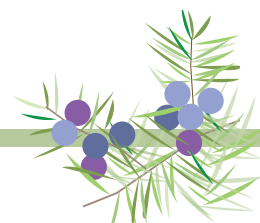
- chaussures de randonnées indispensables pour la pratique de cette activité assurant un bon maintien du pied et de la cheville
- contre la pluie, cape ou parapluie
- contre le froid, vêtements amples
- contre le soleil, lunettes et couvre-chef
- pour chaque sortie, le randonneur doit se munir impérativement d'une réserve de boissons et de nourriture adaptées à la température et à la durée de la randonnée, réserve mise dans un sac à dos.

Le randonneur doit se comporter en adulte responsable vis-à-vis du Code de la route et respecter les instructions données par l'animateur randonnée et particulièrement celles relatives à la sécurité.

Le randonneur doit respecter l'environnement (rapporter ses déchets), ne pas déranger la faune.

Le randonneur doit signaler à l'animateur ses problèmes particuliers de santé.

Lors de chaque sortie, l'adhérent doit avoir sur lui : sa licence FFRP, sa carte vitale, un document d'identité, un peu d'argent de poche.





ARTICLE 3 : LES FRAIS DE TRANSPORT ET D'ASSURANCE

Les déplacements seront effectués par covoiturage dans les conditions ci-dessous. A l'assemblée générale, chaque année, une somme forfaitaire par passager est adoptée pour chaque type de déplacement. Elle est versée au chauffeur de la voiture.

- AR-1 : déplacement aller-retour de 0 à 99 km
- AR-2 : déplacement aller-retour de 100 à 199 km
- AR-3 : déplacement aller-retour de 200 à 300 km
- déplacement aller-retour de plus de 300 km frais à définir au moment du déplacement

Les voitures ne sont pas prises en charge par notre assurance. Chacun doit traiter avec son assurance personnelle. En cas d'accident automobile, de vol ou d'effraction, la victime ne pourra se retourner ni contre le Club ni contre ses animateurs.

ARTICLE 4 : LES SORTIES

Les sorties se faisant en groupe, assistées d'un animateur bénévole du Club, l'association ne saurait être tenue responsable de ce qui pourrait advenir à tout adhérent abandonnant volontairement le groupe.

Il est fortement conseillé de ne pas dépasser l'animateur.

Arrêtez-vous aux bifurcations et attendez le reste du groupe.

Si, par mégarde vous aviez perdu le groupe, revenez à l'endroit où un randonneur vous a vu la dernière fois. Soyez respectueux de ceux qui randonnent avec vous ainsi que des organisateurs.

Les enfants mineurs participant aux sorties sont sous la responsabilité des adultes qui les amènent.

Si la météo prévoit une forte probabilité de risque de pluie le jour de sortie de la randonnée, l'animateur peut annuler la sortie ou changer de destination. L'information vous sera transmise par SMS. Donc, regardez votre messagerie.

L'animateur des sorties peut être amené à modifier ou à supprimer les destinations où les parcours programmés en raison de divers éléments imprévisibles (par ex. : Covid 19)

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion sans remboursement de la cotisation. Cette exclusion devra respecter la procédure fixée par les statuts.

Pour faciliter la tâche du secrétariat, signaler les changements dans vos coordonnées : adresse, téléphone, courriel

Regardez, écoutez, sentez, goûtez, découvrez, prenez du plaisir et bonne balade.

Adopté par le bureau le 20 septembre 2020

